

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 octobre 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Point 96 de l'ordre du jour
Désarmement général et complet

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

**Lettre datée du 14 octobre 2014, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous présenter la déclaration conjointe des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, à savoir la Fédération de Russie, la République d'Arménie, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République du Kirghizistan et la République du Tadjikistan, concernant le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 96, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Kairat **Abdrakhmanov**



**Annexe à la lettre datée du 14 octobre 2014 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Kazakhstan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration des ministres des affaires étrangères des États
membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective
concernant le Traité portant création d'une zone exempte
d'armes nucléaires en Asie centrale**

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, conscients de l'importance du processus de désarmement et du renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire, réaffirment leur appui indéfectible au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (ci-après le « Traité de Semipalatinsk »), signé à Semipalatinsk, le 8 septembre 2006, par la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et la République du Turkménistan, et entré en vigueur le 21 mars 2009.

Suite à la signature du Traité de Semipalatinsk, la vaste région au cœur du continent eurasiatique est devenue pour toujours une zone exempte d'armes nucléaires. Les parties au Traité ont ainsi apporté une contribution essentielle au renforcement de la sécurité régionale et du régime de non-prolifération nucléaire.

La création de cette zone constitue un pas considérable vers la promotion de la coopération pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la restauration de l'environnement dans les territoires touchés par la contamination radioactive, et contribue efficacement à lutter contre le terrorisme nucléaire international et empêcher que les technologies et matières nucléaires tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, plus particulièrement de terroristes.

Cette année, une autre étape importante a été franchie vers l'officialisation d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous notons avec satisfaction que le 6 mai 2014, à New York, les représentants des cinq pays dotés d'armes nucléaires ont signé le Protocole au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale portant sur les garanties négatives de sécurité.

Nous ne doutons pas que le Protocole, qui marquera la fin du processus d'officialisation de la zone, sera rapidement signé par les cinq États dotés d'armes nucléaires.

Nous sommes convaincus que cette démarche contribuera grandement au processus de désarmement, au renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en vue de l'élimination de la menace nucléaire au niveau mondial.